

Fiche syndicale Mouvement 2018

à retourner à : Délégués du personnel SNUDI-FO (Sylvain VERMET / Pauline GRELLIER) 35 Rue d'Echange 35000 RENNES

Si vous répondez par mail, adressez-nous, en plus de ce formulaire, votre accusé de réception Internet ou **une liste de vos vœux**.

Si vous répondez par voie postale, n'oubliez pas de joindre une photocopie de l'accusé de réception Internet ou une liste de vos vœux.

NOM - Prénom :

Tél :

Adresse personnelle :

Poste occupé :

Depuis le :

Situation administrative

Adjoint : Directeur : Maternelle : Élémentaire : Primaire :

En disponibilité : En congé parental : A mi-temps : A titre provisoire : A titre définitif : Vœux liés :

postes spécifiques : diplôme, habilitation, liste d'aptitude :

Calcul du barème

A. ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES (AGS)

AU 31/08/2018 = points

- * Chaque année donne 1 point ; chaque mois 0,083 points.
- * Calcul de votre ancienneté depuis votre entrée dans le métier ans mois jours
- * Travail à temps partiel : l'AGS est calculée comme pour un exercice à temps complet.

B. SITUATION FAMILIALE = points

- * 1 point par enfant de moins de 18 ans au 31/12/2017.
- * 1 point par enfant handicapé sans limite d'âge.
- * 1 point pour le conjoint handicapé, reconnu tel par la MDPH.
- * 1 point pour l'enseignant justifiant d'une RQTH.

C. ANCIENNETE DANS LE POSTE = points

- * 1 point par an dans le poste, ou sur un poste de brigade quelle que soit la modalité d'affectation, à partir de la 3ème année :
- * 1 an et 2 ans ne donnent aucun point.
- * 3 ans donnent 3 points ; 4 ans donnent 4 points, etc...
- * Limité à 9 points (10 ans donnent 9 points)
- * En cas de changement d'affectation dans la même école, les points sont conservés.

Cas particulier des TRS (quelle que soit la modalité d'affectation):

- 1 an : 1 point - 2 ans : 2 points
- 3 ans : 4 points - 4 ans : 5 points
- 5 ans : 5 points - 6 ans : 6 points
- 7 ans : 7 points - 8 ans : 8 points
- 9 ans : 9 points - 10 ans et au-delà : 9 points

D. MAJORATION POUR FERMETURE DE POSTE = points

- * 12 points si ancienneté de poste inférieure à 7 ans.
- * 13 points pour 7 ans d'ancienneté de poste.
- * 14 points pour 8 ans
- * 15 points pour 9 ans et plus
- * Pour une deuxième mesure de carte scolaire intervenant dans les 3 ans : majoration de 18 points.

Important : les points de bonification ne sont accordés que pour un poste de même nature (direction, adjoint avec ou sans spécialité, enseignement spécialisé).

E. BONIFICATIONS = points

- * 1 point par année d'exercice effectif, utilisable au bout de trois ans et plafonnée à 9 points au titre des postes et fonctions suivants :

A1. **Poste rural** : adjoint ou directeur dans une commune ne comptant pas plus de cinq classes publiques au 01/09/2017

A2. **Enseignants chargés de** : la scolarisation des enfants du voyage, la scolarisation des enfants non francophones (UPE2A, ex CLIN ou CLA.).

A3. **Postes** dans une école ou un établissement en Education Prioritaire (**REP et REP+**).

NB : Ces bonifications ne sont pas cumulables. Elles ne sont pas applicables aux personnes n'ayant pas un poste fixe dans ces écoles, mais une mission de remplacement ou de TRS.

B. Postes de directeurs

NB : La bonification accordée au titre de la fonction de directeur est cumulable avec celles énoncées ci-dessus.

Les bonifications prévues aux points A et B ne sont prises en compte qu'une seule fois au départ du poste ou de la fonction.

BAREME = A + B + C + D + E = points

Suite à la CAPD mouvement du 2018, les délégués du personnel SNUDI-FO 35 vous informent, à titre officieux et sous réserve de confirmation par l'administration, que

Votre barème est de points

☞ **Vous êtes nommés(e) à**

- à titre définitif
- à titre provisoire

☞ **Vous n'avez obtenu aucun des postes demandés**

- Vous conservez votre poste actuel
- Vous êtes sans poste et votre situation sera étudiée lors des phases d'ajustement